

COMMENT SE CONNECTER AU PORTAIL FAMILLES ?

-J'ai un compte, je me connecte à chaque fois que j'en ai besoin grâce à mon nom d'utilisateur et mon mot de passe,

-Je n'ai pas de compte, je contacte la maison des Sports et de la Jeunesse : soit pour obtenir un numéro de dossier et créer mon compte moi-même, soit pour transmettre mon adresse mail et demander que mon compte soit créé,

-Je ne souhaite pas transmettre mon adresse mail, je n'ai pas de connexion internet ou je n'ai pas de carte d'animation municipale, je peux toujours effectuer mes démarches à la Maison des Sports et de la Jeunesse.

En cas de garde alternée, chaque parent ouvre un compte, réserve et paie les activités pour son (ses) enfant(s).

À QUOI SERT LE PORTAIL FAMILLES ?

-Consulter et modifier ses coordonnées (téléphones, email, informations sanitaires,...)

-Accéder à ses documents dématérialisés : règlements intérieurs, programmes d'activités, menus, tarifs,...)

-Inscrire ses enfants à des activités et réserver des jours et des séances sur le planning

Tous les enfants scolarisés dans une école spinalienne sont inscrits systématiquement à la restauration scolaire et à la garderie. Le portail familles permet de réserver des repas ou des séances de garderie.

Attention ! À partir de la rentrée 2018, les repas doivent être réservés au plus tard la veille à 12h00.

Le portail familles permet également l'inscription en ligne pour les accueils de loisirs des mercredis et des vacances, ainsi que les stages municipaux pendant les vacances.

Pour les accueils de loisirs, il convient de faire une inscription en ligne pour avoir accès à l'activité, et ensuite d'aller réserver les jours souhaités sur le planning, au plus tard la veille à 12h00.

À noter : pour les stages municipaux, seuls les enfants titulaires d'une carte d'animation peuvent s'inscrire sur le portail familles. Un stage seul ne peut être vendu qu'à la maison des sports et de la jeunesse.

-Payer mes factures et adhérer au prélèvement automatique

-Simuler un tarif d'activité ou un secteur scolaire

-Communiquer avec les services de la Mairie par le biais d'une messagerie et consulter les informations de la Mairie.

À savoir : différence entre l'inscription et la réservation ;

- L'inscription donne l'accès aux activités,

- La réservation est nécessaire après l'inscription.

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

■ Je souhaite adhérer au prélèvement automatique (joindre obligatoirement un RIB) oui non

Date de début de prélèvement :

Date de fin de prélèvement :

Détail du compte :			
PAYS			
BANQUE			
GUICHET			
BIC			
DÉSIGNATION BANQUE			
NUMÉRO DE COMPTE		CLÉ COMPTE	
IBAN		CLÉ IBAN	

Une fois votre prélèvement automatique paramétré, merci de venir signer l'autorisation de prélèvement à la maison des sports et de la jeunesse.

Autre moyens de paiement à votre disposition : chèque bancaire, carte bancaire, espèces, paiement internet via le Portail Familles, CESU, (bon et chèques vacances uniquement pour les accueils de loisirs.)

IMPORTANT NOUVEAUTÉ 2018-2019 :

A partir de la rentrée de septembre 2018, la Ville d'Epinal reprend en charge la facturation de la restauration scolaire.

N'utilisez plus le site Bon App' pour régler votre facture de restauration scolaire à partir de septembre.

Vous recevrez donc désormais chaque mois une facture récapitulant les présences de vos enfants aux différentes activités : la restauration scolaire ainsi que la garderie, l'étude, l'accueil de loisirs.

Toute facture que vous recevrez est à régler dans les 30 jours. Sans règlement de votre part, un titre exécutoire vous sera envoyé par la Trésorerie Principale Municipale.